



## Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2023

### Réponses aux questions écrites des actionnaires

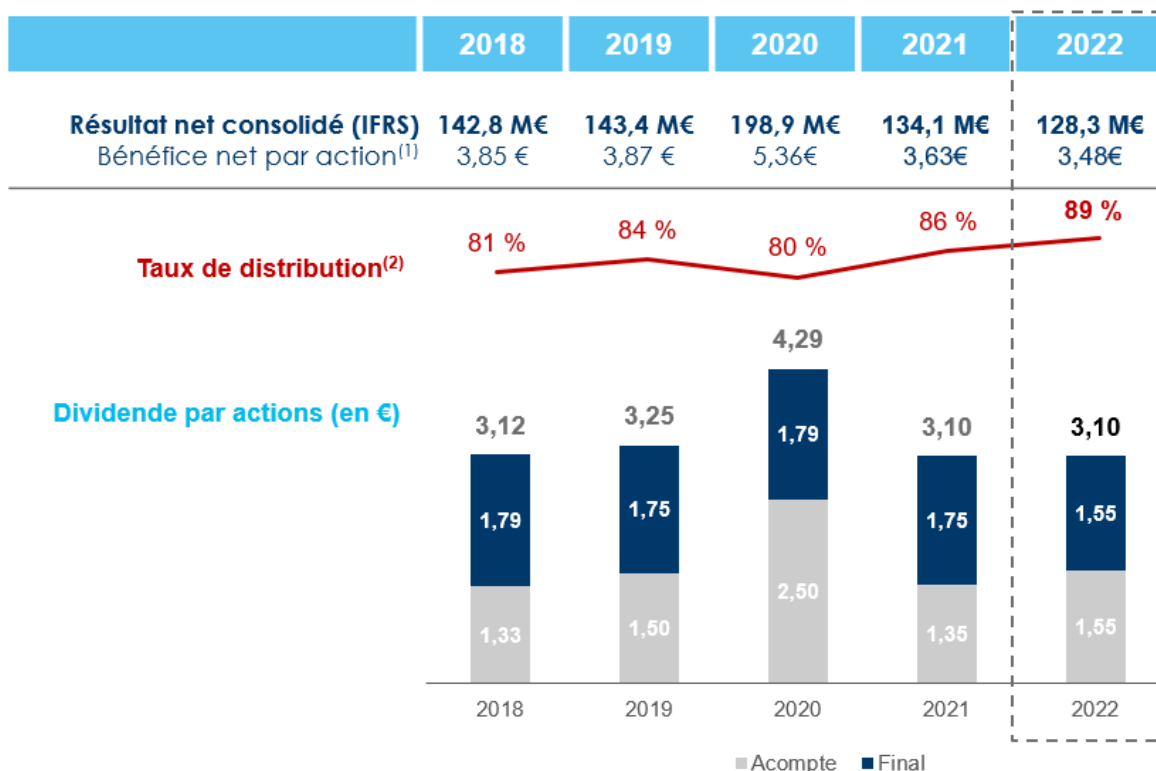
La Société a reçu, le 23 mai 2023, une question écrite d'un actionnaire. Le présent document mis en ligne sur le site internet de la Société, conformément aux dispositions légales, présente la réponse à cette question.

#### **Question écrite de Mme YUTONG LI du 25 mai 2023:**

"Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir **pourquoi vous avez fait le rachat d'actions plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? quel sont les intérêts pour vous de racheter vos propres actions ? Et quelles sont les différences pour vous entre le rachat et le dividende ? En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ?** Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plait, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié."

**Réponse :**

Le Groupe a, dès son introduction en bourse en 2014, mis en place une politique de dividendes consistant à distribuer au moins 80% de son résultat net consolidé. Pour mémoire :



Par ailleurs, GTT dispose, comme la plupart des sociétés dont les titres sont cotés, d'une autorisation lui permettant de racheter ses propres actions en vue de les affecter à un objectif déterminé, dans le respect des conditions fixées par la réglementation.

Cette autorisation est soumise annuellement à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Ainsi, GTT sollicite, au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale du 7 juin prochain, un renouvellement de cette autorisation en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites;
- allocation aux salariés ;
- opérations de croissance externe ;



- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

A l'exception des opérations effectuées dans le cadre de son contrat de liquidité, la dernière opération de rachat de titres GTT a eu lieu le 26 mai 2021 dans le cadre d'une opération de cession réalisée par ENGIE (par voie de placement privé accéléré). GTT a déclaré avoir acquis 185.392 titres (soit moins de 0,5% du capital social) pour couvrir les programmes d'actions de performance destinés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée.

\*\*\*\*\*